



Déposer mon permis de construire en ligne

Octobre 2021

À partir du 1er janvier 2022, *L'Agglomération du Grand Longwy* sera prête à recevoir vos demandes de permis de construire en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Et vous, êtes-vous prêt au dépôt en ligne de vos demandes d'autorisation d'urbanisme ?

Objet : Communication et promotion des autorisations d'urbanisme

● Contexte et enjeux

Cadre légal de la dématérialisation : respecter le cadre légal

La SVE - Art. L. 112-8 et suiv. du CRPA

La SVE permet aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée selon les modalités mises en œuvre par ces derniers (courriel, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Concernant les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU), l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2022 pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des DAU.

Toutes les communes sont concernées par la SVE.

La loi ELAN - Art. L. 423-3

Les communes dont le nombre total d'habitants est **supérieur à 3500** disposent d'une **téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée** les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.

Seules les communes de plus de 3500 hbts sont concernées par la dématérialisation de l'instruction

● Quels sont les bénéfices du service en ligne ? 7jours/7, 24h/24

Grâce à la dématérialisation, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée. Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture de vos communes : en déposant vos demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne. Faites des économies de papier, de frais d'envoi, et de temps !



Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.

La chaîne d'instruction sera optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement de votre demande et plus de réactivité.

● Dès ce 1^{er} janvier 2022 ...

Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ?

Sur service-public.fr, AD'AU, pour Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme, permet de constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière simple et rapide, tout en étant guidé à chaque étape.

Sur AD'AU, laissez-vous guider !

La saisie de quelques informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement pré-rempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.

Un service simple qui réduit les risques de rejet des dossiers !

● Et toujours...

Les services de vos communes restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à les solliciter dès la construction de votre dossier !

● En résumé ...

1 Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



3 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.

4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.